



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-01

Objet : Proposition d'acquisition de 2 parcelles (A944 et A 945) par un administré

Le Conseil Municipal ajourne cette délibération et demande à Monsieur le Maire de recueillir des informations complémentaires auprès du Conseil Départemental sur les parcelles A 944 et A 945.

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
30/10/2023

Date d'affichage
30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-02

Objet : Perspectives d'avenir pour le bâtiment communal de la perception

Le Conseil Municipal ajourne cette délibération et souhaite faire estimer les biens immobiliers de la Commune avant toute décision.

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-03

Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Le Conseil Municipal de Salies du Salat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2005 créant l'emploi d'Agent Administratif à une durée hebdomadaire de 28 h.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 28 Septembre 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour un emploi d'Agent Administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison des exigences et des besoins administratifs du secrétariat de l'Établissement Thermal.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide :**
 - o **Article 1 :** La suppression, à compter du 1^{er} Décembre 2023 d'un emploi d'Agent Administratif permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
 - o **Article 2 :** La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'un emploi d'Agent Administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID : 031-213105232-20231106-2023_11_03_03-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-04

Objet : Renouvellement de la Convention de services du personnel périscolaire

Monsieur le Maire, rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté des Communes pour la mise à disposition des agents en charge des activités périscolaires et employés dans les mairies, avec le cas échéant une mise à disposition concomitante à l'APEAI.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à l'échéance, Monsieur le Maire fait état de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de service de mises à disposition du personnel telle que présentée.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de service de mises à disposition du personnel,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-05

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes pour disposer d'une nouvelle compétence : Construction - Réhabilitation - gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2023

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a souhaité disposer d'une compétence supplémentaire, rédigée de la façon suivante :

« Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens » pour permettre d'accompagner la réhabilitation de cette fourrière animale et son extension afin de correspondre au bassin de vie du Comminges.

Après approbation par le Conseil Communautaire du 28 Septembre 2023, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification statutaire telle que notifiée par la Communauté de Communes et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **De notifier** la présente décision à la Communauté de Communes.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, M. CHEVALIER Franck (représenté par Mme CHAUBET Marie-Thérèse), M. GOUSSE Xavier (représenté par M. DUPRAT Jean-Pierre), M. MILLET Alain (représenté par M. ATTANE Lionel), Mme SIRGAN Myriam (représentée par Mme MARIGO Evelyne)

Contre :

Abstention : M. GASTALDELLO Thierry

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SALIES DU SALAT

Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-06

Objet : Retrait de la Communauté de Communes du Sicasmir

Par délibération en date du 28 Septembre 2023, la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024.

Ce retrait entraînera notamment la restitution à la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile,
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait. Ainsi, lors de sa séance du 24 Octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 Octobre 2023, soit jusqu'au 25 Janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SALIES DU SALAT

Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-07

Objet : Décisions Modificatives Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	9 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 000,00
	9 000,00		9 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 000,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestio	9 000,00
	9 000,00		9 000,00
Total Dépenses	18 000,00	Total Recettes	18 000,00

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ATTANE Lionel, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, M. CHEVALIER Franck (représenté par Mme CHAUBET Marie-Thérèse), M. GOUSSE Xavier (représenté par M. DUPRAT Jean-Pierre), M. MILLET Alain (représenté par M. ATTANE Lionel), Mme SIRGAN Myriam (représentée par Mme MARIGO Evelyne)

Contre :

Abstention : Mme BETTEGA Sylvie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SALIES DU SALAT

Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-08

Objet : Instauration du Rifseep

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Salies du Salat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Il est octroyé aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles;
- Les auxiliaires de soins territoriaux ;
- Les agents sociaux territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Les infirmiers territoriaux ;
- Les éducateurs territoriaux des APS ;
- Les opérateurs territoriaux des APS ;
- Les cadres territoriaux de santé infirmiers ;
- Les masseurs-kinésithérapeutes.

Article 2 : Modalités de versement : Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 Août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel : Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP : Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme : direction générale, direction générale adjointe, direction de pôle, responsabilité d'un service, coordination, chargé de mission, chef d'équipe, agent d'exécution.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres intermédiaires, cadres de proximité, agents d'exécution, aucun.
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination : stratégique, opérationnel, intermédiaire, de proximité, coordination, aucun.
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant, fort, modéré, faible.
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste : expertise, maîtrise, générale.
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste : arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste) Large, encadrée, restreinte.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour : indispensable, nécessaire, encouragée.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3) : élus, administrés, partenaires extérieurs.
	Risque d'agression physique et ou verbale	Fréquent, ponctuel, rare.
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquente, ponctuelle, rare.
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère.
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuelle, rare, sans objet.
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet.
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : Conseils municipaux, communautaires, d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école, ...). Récurrente, ponctuelle, rare.
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité : élevé, modéré, faible, sans objet.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité : élevé, modéré, faible.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours feries/la nuit.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible).

La part IFSE fonction est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Sont retenus les critères suivants :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt.	Diversifiée avec compétences transférables Diversifiée Faible
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial.	Approfondi Courant Basique Non évaluable
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) Maîtrise Opérationnel Notions Non évaluable

Concernant la fonction de régisseur, il est prévu une part spécifique de l'IFSE. Le montant de cette part est versé aux agents chargés des opérations d'encaissement ou de paiement dans le cadre de leur fonction comptable. Le montant de l'indemnité de responsabilité de régie intégrée dans l'IFSE sera celui défini par arrêté du 28 mai 1993.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de la part IFSE régie annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée aux régisseurs titulaires ainsi qu'aux suppléants au prorata des jours de remplacement effectués en tant que remplaçant du titulaire.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les attributions individuelles annuelles d'IFSE ne peuvent dépasser le montant maximal fixé par groupe de fonction à l'article 7 de la présente délibération auquel appartient l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats

	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par filières, cadres d'emplois et groupes de fonctions (IFSE et CIA) :

• Filière administrative

Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent administratif Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

• **Filière technique**

Catégorie B

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Responsable adjoint	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	17 500 €	2 385 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques Agent d'entretien Agent des espaces verts Agent des thermes Agent chargé des bâtiments ASVP	10 800 €	1 200 €

• **Filière sociale et médico-sociale**

Catégorie A

Cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Chargé de soins	20 400 €	3 600 €

Cadres d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Chargé de soins	15 300 €	2 700 €

Catégorie B

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Infirmiers Chargé de soins	8 010 €	1 090 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux, des agents sociaux territoriaux et des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent social Agent des themes	10 800 €	1 200 €

• Filière culturelle

Catégorie B

Cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Gestionnaire médiathèque	14 960 €	2 040 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe Agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €

• **Filière sportive**

Catégorie B

Cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des APS ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Educateur sportif	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Maître-nageur sauveteur	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des APS ne bénéficiant pas de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Chef d'équipe Agent opérateur	10 800 €	1 200 €

Article 8 : Cumuls possibles : Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- Les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'abroger** toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-09

Objet : Mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci- dessus,

Vu le décret n°97-702 du 31 Mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 Septembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit de la filière Police Municipale et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires : D'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} Décembre 2023 étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence annuel (en vigueur à la date de délibération)	Coefficient retenu (maximum 8)
Agents de Police Municipale	Gardien-brigadier (anciennement gardien)	493,64€	8
	Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	499,34€	8
	Brigadier-chef principal	521,00€	8

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Article 2 : Critères d'attribution : Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable à chaque fonctionnaire stagiaire et titulaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus.

Les critères d'attribution individuelle pris en compte sont :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
- La disponibilité de l'agent,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Article 3 : Modalités de versement : L'Indemnité d'Administration et de Technicité est versée mensuellement. L'indemnité est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera suspendue en cas de congés de longue maladie ou de longue durée.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Cumuls possibles

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est cumulable avec :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'instaurer** l'Indemnité d'Administration et de Technicité tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-10

Objet : Demande annuelle de subventions pour les Pompiers Humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) ont lancé leur demande de subvention pour soutenir leurs opérations, tant au niveau national qu'international.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier reçu et souligne l'importance du rôle joué par le Groupe de Secours Catastrophe Français dans le paysage humanitaire français.

Reconnue comme l'une des ONG de sapeurs-pompiers humanitaires les plus renommées du pays, leur engagement et leur expertise constituent des garanties d'aide et de soutien pour de nombreuses personnes dans le cadre de diverses missions.

Le Groupe de Secours Catastrophe Français précise que le soutien des collectivités est crucial pour la réalisation de leurs missions.

Pour les communes qui ne sont pas encore partenaires, une subvention de 0,05 € par habitant est suggérée.

L'objectif étant d'encourager l'ensemble des communes de France à se tenir aux côtés des pompiers humanitaires du GSCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 93 € correspondant à 0,05 €/habitant (1860 habitants) au Groupe de Secours Catastrophe Français.
- **Décide** d'arrondir ce montant à 100 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-11

Objet : Demande de Subventions pour le Séjour Culturel de 10 Jeunes Collégiens de Salies-du-Salat en Mongolie

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de Monsieur René SAVELLI, Président du Comité de Jumelage entre la Commune d'Auzas et la Commune de Bulgan, située dans le désert de Gobi en Mongolie.

Monsieur le Maire fait lecture de leurs précédents échanges culturels, notamment :

En 2011, la commune d'Auzas a reçu une délégation Mongole.

En 2012, une délégation d'Auzas s'est rendue à Bulgan.

En 2016, une nouvelle délégation d'Auzas a effectué un voyage à Bulgan.

En 2022, 7 collégiens Mongols, accompagnés par une professeure, le directeur du collège, et la vice-présidente de la région Umnugobi, ont visité Salies du Salat pour un échange inter-collèges.

Considérant qu'en 2024, 10 élèves du Collège de Salies du Salat, accompagnés par des professeurs et deux membres du Comité de Jumelage d'Auzas, se rendront à Bulgan pour un séjour de quinze jours. La langue de communication commune sera l'anglais.

Considérant que ces échanges sont une opportunité pour les jeunes de Salies du Salat d'acquérir une ouverture sur le monde et de découvrir une culture différente tout en renforçant les liens d'amitié entre nos deux communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de participer financièrement au séjour des 10 jeunes du Collège de Salies du Salat en Mongolie, dans le cadre de l'échange culturel prévu en 2024 à hauteur de 300 €.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, M. CHEVALIER Franck (représenté par Mme CHAUBET Marie-Thérèse), M. GOUSSE Xavier (représenté par M. DUPRAT Jean-Pierre), M. MILLET Alain (représenté par M. ATTANE Lionel), Mme SIRGAN Myriam (représentée par Mme MARIGO Evelyne)

Contre :

Abstention : M. CASONI François

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

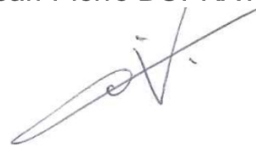
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SALIES DU SALAT

Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

30/10/2023

Date d'affichage

30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès

Procuration(s) :

Mme SIRGAN Myriam donne pouvoir à Mme MARIGO Evelyne, M. GOUSSE Xavier donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain donne pouvoir à M. ATTANE Lionel, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse

Etai(ent) absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Franck, M. GOUSSE Xavier, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BETTEGA Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2023-11-12

Objet : Modification des statuts du Sicasmir

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 Janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du 24 Octobre 2023, soit jusqu'au 25 Janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ;
- **D'approuver** le projet de statuts joint en annexe ;
- **D'acter** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- **D'autoriser** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute- Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,

